

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-59 du 1er mars 1976

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT. CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du gouvernement ,
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965 portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 73-326 du 13 Octobre 1973 mettant le Camarade ABLOUDOU Saliou, Magistrat à la disposition du Président de la Cour Suprême ;
VU le Décret n° 75-115 du 16 mai 1975 portant nomination du Camarade Joseph Hounwanou GNONLONFOUN en qualité de Vice Président du Tribunal de Première Instance de Cotonou ;
VU le Message Porté n° 46/SGG/O du 22 Janvier 1976 du Camarade Secrétaire Général du Gouvernement ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;

Le Conseil des Ministres entendu :

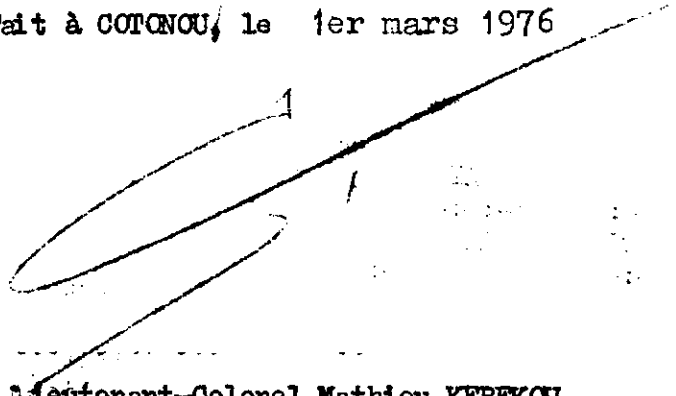
ARTICLE 1er.— Sont abrogés les Décrets n° 73-226 et 75-115 des 13 Octobre 1973 et 16 Mai 1975 sus-visés.

ARTICLE 2.— Les Camarades ABOUDOU Saliou et GNONLONFOUN Joseph Houmwanou, Magistrats, sont placés en position de détachement pour servir au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 1er mars 1976

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Chef de Bataillon Michel ALLADAYE



Intendant Militaire de
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de la Justice, de la Légis-
lation et des Affaires Sociales



Capitaine DJIBRI MORIBA

AMPLIATIONS : PR 2 - SGG 6 - Ministères 15 - MJLAS 3 - Gde Chano. 2 - Solde 2 - Tré-
sor 2 - III 2 - DB-DCF-DSIV-DGAJL 6 - QS 6 - CNR 2 - SDP 2 - Dtion Stat 2 - DPE 2 -
JORPB 1 - Intéressés 2.